

# Réunion Publique Quartier St Cybard

**DREAL**

**Service Environnement  
Industriel**

**Installations Classées**

**03/07/2018**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# Recherche de responsabilités de la pollution

## Actions menées

- Rappel du « principe pollueur-payeur » : traitement des zones sources, et en cas d'impact sanitaire avéré, mise en place des actions permettant de réduire l'exposition aux polluants.
- Lorsqu'un site a cessé son activité : les ayants-droits sont responsables de la pollution.
- Identification des ayants-droits : en cours – procédure longue
  - Les quantités de polluants retrouvées pointent vers une utilisation de trichloroéthylène sur le site, relativement ancienne.
  - L'entreprise n'est pas rentrée dans les actifs de la société actuelle du même nom, recherche par le cabinet d'avocats du CD des documents du Tribunal du Commerce
- En parallèle, établissement d'un PV contre X pour pollution des sols et eaux souterraines, demande d'appui aux services judiciaires pour confirmer l'identification des ayants-droits

# Recherche de responsabilités de la pollution

## Perspectives

- La suite dépend du résultat de la recherche des ayants droits
- Si identifiés : rappel des obligations réglementaires au responsable, puis déroulé des actions prévues par le code de l'environnement en cas de pollution des sols. Les travaux et les frais sont à leur charge
- Si non identifiés : les autorités publiques mettront en œuvre les dispositifs réglementaires existants afin de prendre en charge les mesures nécessaires au traitement des zones sources et la réduction de l'exposition